

personnes. Le tout, sous peine de censures et peines ecclésiastiques *ferendae sententiae*, si l'on se refuse à l'exécution des présentes.

Donné à Montréal, le 8 Mars 1890, sous notre Seing et Sceau et le contre Seing de Notre chancelier.

†. EDOUARD CHS. ARCH. DE MONTRÉAL

Par Mandement de Monseigneur.

J. M. EMARD, Ptre,
Chancelier.

QUATRIEME DIMANCHE DU CAREME

Multiplication des pains dans le désert

I. Considérons le prodige de la toute-puissance et de la bonté divine, que Jésus-Christ opère en faveur des milliers d'hommes qui ont tout quitté pour le suivre dans le désert. Cette multitude, absorbée par les délices de la parole évangélique, veut jouir de Jésus ; elle ne demande pas d'autre contentement ; elle ne songe pas même à la nourriture corporelle. Mais le divin Sauveur veille sur les besoins de ceux qui le suivent et lui demeurent fidèles. Il pourvoit lui-même aux nécessités de la vie du corps, quand nous accomplissons les conditions de la vie de l'âme : et c'est ainsi que se réalise, en toute circonstance, la promesse de l'Évangile : Cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice ; le reste vous sera donné par surcroît.

Si nous sommes tout à Dieu, nous pouvons vivre sans inquiétude, au jour le jour, en demandant chaque jour la grâce du jour, et en laissant au lendemain le soin du lendemain.

II. L'Évangile ajoute que les milliers de disciples qui mangèrent le pain miraculeux furent tous pleinement rassasiés ; parole de vérité qui ne saurait être comprise que par les âmes qui goûtent profondément les dons de Dieu. Les choses terrestres ne rassasient point le cœur ; l'homme qui s'en nourrit a toujours faim ; les appétits qu'il satisfait excitent de nouveaux appétits ;